

Quelques conseils

- Pas question de nier l'intérêt du téléphone portable. Y compris sur la route où il peut rendre de grands services, pour prévenir les secours en cas d'accident, téléphoner à un dépanneur, etc.
- Pour ne conserver que les aspects positifs du portable, il est impératif de respecter quelques règles de sécurité :
 - ne jamais répondre si l'on conduit ;
 - de préférence éteindre son téléphone et le laisser sur messagerie ;
 - pour passer un coup de fil ou récupérer les messages, s'arrêter dans un lieu adapté. C'est-à-dire ni sur la bande d'arrêt d'urgence si l'on est sur l'autoroute ni en double file ou au feu rouge si l'on est en ville...

Chaque année
7 500 personnes meurent,
140 000 sont blessées
ou handicapées à vie,
à la suite d'un accident
de la circulation ; 90 %
de ces accidents ont pour
origine une erreur
humaine et pourraient
être évités. Pensez-y
en lisant ce dépliant.

Cette brochure a été réalisée grâce
à la générosité des adhérents
de La Prévention Routière.
Vous aussi, soutenez nos actions,
rejoignez-nous.

La Prévention Routière

Centre National :

6, avenue Hoche ■ 75008 Paris

Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03

www.preventionroutiere.asso.fr



LA PREVENTION ROUTIERE

Conduire ou téléphoner, il faut choisir



Véritable phénomène
de société,
le téléphone mobile
s'impose partout,
dans la rue,
au restaurant...
et en voiture.
Une mauvaise affaire
pour la sécurité.



LA PREVENTION ROUTIERE

Des faits et des chiffres

■ Près de 40 millions de personnes possèdent un téléphone portable.

Et beaucoup d'appels sont passés ou reçus au volant.

■ Toutes les études, françaises et

étrangères, ont démontré l'existence d'un lien entre le fait de téléphoner en conduisant et l'accroissement du risque d'accident.

■ Globalement, on estime que le risque d'accident

est multiplié par 4, y compris avec un système "mains libres".

■ Et qu'il est multiplié par 6 en début de communication (les cinq premières minutes).

Si vous appelez quelqu'un sur son portable et qu'il est au volant, mettez fin de vous-même à l'appel.

Ce que dit la réglementation

■ Depuis avril 2003, l'usage du téléphone tenu en main au volant est formellement interdit.

Le conducteur s'expose à une amende de 35 € et au retrait de 2 points de son permis de conduire.

■ L'usage du kit mains libres peut entraîner une amende de 35 € en application de

l'article R.412-6 du Code de la route qui prévoit que " tout conducteur doit se tenir constamment en état d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent ".

■ En cas d'accident, la responsabilité du conducteur qui téléphonait peut être engagée.

Pourquoi est-ce dangereux ?

■ Près de la moitié des conducteurs décrochent dans les deux secondes, c'est-à-dire dans l'urgence, donnant la priorité à cette tâche.

■ Ils doivent alors, le cas échéant, lâcher le volant d'une main pour appuyer sur

la touche "répondre", et saisir le combiné.

■ Lors de cette conversation, l'attention portée à la conduite diminue ; le regard se focalise sur le devant de la route.

■ Les temps de réaction augmentent. Le conducteur regarde moins souvent

dans ses rétroviseurs et sur les côtés.

En ville, notamment, il fait moins attention aux différents signaux et aux piétons.

■ Le véhicule a tendance à zigzaguer (il franchit plus souvent la ligne médiane) et à ralentir légèrement.

Une fausse bonne solution

Parce que l'on conduit avec ses mains mais également avec sa tête, l'usage du kit mains libres est aussi dangereux. Une partie importante de l'attention du conducteur est captée par la conversation téléphonique. Contrairement à un passager, un interlocuteur téléphonique ne voit pas la route et ne s'interrompra pas en cas de danger.

